



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3512

Portant Abrogation de l'Arrêté Municipal n°20-2484 en date du 26 mai 2020
Portant Abrogation de l'Arrêté Municipal n°20-2977 en date du 30 juin 2020

Portant mise au clignotant des feux tricolores sur la route des Sanguinaires (RD 111)

RD n°111, Carrefour : - Rue des Cactus, Rue des Cèdres, Rue des sept Chapelle, Rue de l'Archipel

A compter du 20 aout 2020, et ce, jusqu'au 27 septembre 2020

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE /08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2484 du 26 mai 2020

VU l'Arrêté Municipal n°20-2977 du 30 juin 2020

CONSIDERANT que les horaires initialement prévus sont à modifier en fonction du trafic ;

CONSIDERANT que les signaux lumineux d'intersection et les feux d'affectation de voies modifient les règles normales de circulation, ils doivent, pour leur mise en place ou leur suppression, faire l'objet d'arrêtés pris par l'autorité compétente en matière de police de la circulation, au même titre et dans les mêmes conditions que les panneaux de signalisation en respectant les articles R.411-7 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'à ce titre l'autorité municipale se doit de fixer, par voie d'arrêté, les carrefours à feux tricolores sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de fluidifier la circulation routière durant les week-ends sur l'axe de la route des Sanguinaires, RD n°111

CONSIDERANT que la sécurité l'exige ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal n°20-2484 en date du 26 mai 2020 est Abrogé

ARTICLE 2 : l'Arrêté Municipal n°20-2977 en date du 30 juin 2020 est Abrogé

ARTICLE 3 : A compter du 20 aout 2020, et ce, jusqu'au 04 septembre 2020, du lundi au vendredi, est instituée la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores de la route des Sanguinaires, RD n° 111 aux carrefours suivants :

RD n°111, Carrefour : - Rue des Cactus, Rue des Cèdres, Rue des sept Chapelle, Rue de l'Archipel
De 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 21h00

ARTICLE 4 : Les samedis et dimanches du 22 aout 2020, et ce, jusqu'au 27 septembre 2020, est instituée la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores de la route des Sanguinaires, RD n° 111 aux carrefours suivants :

RD n°111, Carrefour : - Rue des Cactus, Rue des Cèdres, Rue des sept Chapelle, Rue de l'Archipel
De 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 21h00

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 8 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 19 aout 2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
DGA Ressources et Moyens
Jacques BILLARD
Jean-Philippe ARMAND